Image not found or type unknown

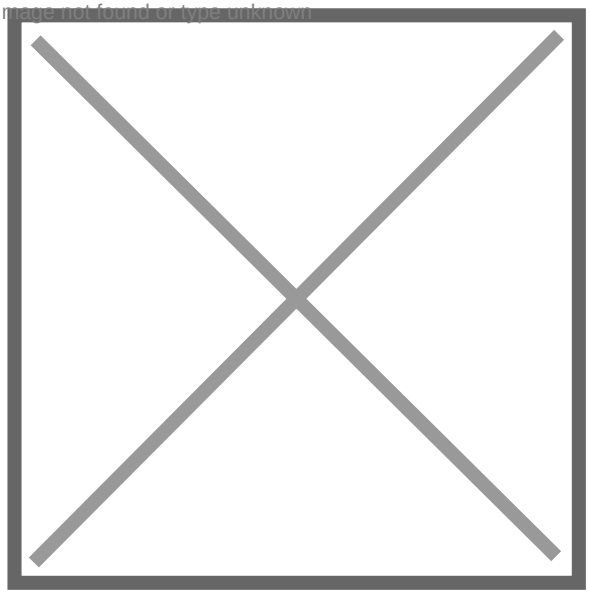

Réduction d'impots pour un don à un "groupe de musique"

Par **Rmax**, le **14/01/2015** à **20:26**

Bonjour,

Je suis membre d'un groupe de musique qui vient de fonder une association 1901 pour gérer les dépenses/revenus du groupe.

La gestion est totalement désintéressée et aucun bénéfice personnel n'est à prévoir. Nous comptons réaliser un album et recherchons des financement.

Si un particulier ou une entreprise nous donne de l'argent pour ce projet, sommes nous en mesure de lui fournir un justificatif pour qu'il ai droit à une réduction d'impots ?

En recherchant, j'ai vu que c'était possible dans ce cas là:
" d'organismes publics ou privés dont la gestion est désintéressée et qui ont pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques et de cirque ou l'organisation d'expositions d'art contemporain, à la condition que les versements soient affectés à cette activité. Cette disposition ne s'applique pas aux organismes qui présentent des œuvres à caractère pornographique ou incitant à la violence ;"

Ce serait donc bon ?

Merci d'avance

Par **moisse**, le **15/01/2015** à **09:02**

Bonjour,
Je ne pense pas, car une condition parait manquante selon votre exposé:
"L'association ne doit pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes"
Mais vous pouvez avoir des renseignements plus précis auprès du bureau des associations en votre Préfecture, ou adresser un mail à votre hôtel des impôts sous forme de RESCRIT FISCAL.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés